

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/101/SPCG abrogeant l'arrêté n° 61/42/SPCG du 5 avril 1961 et portant désignation des membres du Comité d'agrément des Coopératives

n° 61/101/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 août 1961

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro
30 septembre 1961

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 :

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 55-184 du 2 février 1955 portant Statut de la coopération dans les Territoires d'Outre-Mer, notamment en son article 22

Vu l'arrêté n° 61/42/SPCG du 5 avril 1961 instituant un Comité d'agrément des coopératives

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 30 août 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 61/42/SPCG du 5 avril 1961 susvisé est et demeure abrogé. Art. 2. — Le Comité d'agrément des Coopératives institué par le décret 55-184 du 2 février 1955 et composé ainsi qu'il suit : __ Président : le Secrétaire général, représentant le Chef du Territoire ; — Membres fonctionnaires : le Chef du Service des Affaires Economiques et du Plan, le Chef du Service de l'Agriculture et de l'Elevage ; — Membres élus par les coopératives : le Président de la coopérative des maraîchers, le Président de la coopérative des pêcheurs. Art 2 — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, J. COMPAIN. Le Chef du Territoire Président du Conseil de Gouvernement, Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ali Aref BOURHAN. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan piiiAbdi Dembil Ecar: